

13 – Approbation du rapport annuel de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA) des Personnes Handicapées pour l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} Maire-Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46,

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2020 portant règlement intérieur du Conseil municipal et instituant la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Communale Pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées du 20 novembre 2025,

Considérant que la tenue de la Commission Communale Pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées le 20 novembre 2025 a permis à ses membres d'avoir un état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ainsi qu'un recensement de l'offre de logement accessibles,

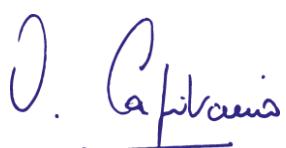
Considérant qu'il convient donc de prendre acte du rapport annuel 2024 établi par la Commission Communale Pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCPA),

Délibère

Article unique

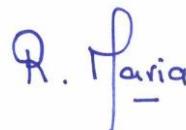
Approuve le rapport annuel 2024 établi par la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché



Olivier CAPITANIO
1^{er} Maire-Adjoint

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

Délibération affichée le : 18/12/2025

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

00 voix contre

03 abstention(s) :

M. Bouché, Mme Panassac, M. Betis

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251211-DEL13ST111225-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal	: 45
En exercice	: 45
Présents à la séance	
Ou représentés	: 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence M. Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant empêché, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 décembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme PARRAIN, Maire, ayant donné mandat à M. CAPITANIO

M. CHAULIEU, ayant donné mandat à M. CADEDDU

M. MONFORT, ayant donné mandat à M. MARIA

Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. DELEUSE, ayant donné mandat à Mme PHILIPONET

M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°2

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HARDY jusqu'à la question n°2

Absente :

Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251211-DEL13ST111225-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025